

N° 7936¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

portant modification :

- 1° de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 ;**
- 2° de la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'Etat aux coûts non couverts de certaines entreprises ;**
- 3° de la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance**

* * *

AVIS DU COLLEGE MEDICAL

DEPECHE DU PRESIDENT DU COLLEGE MEDICAL A LA MINISTRE DE LA SANTE

(22.12.2021)

Madame la Ministre,

L'urgence de la menace d'explosion des infections au Sars-Cov 2 de la population par l'apparition de la variante Omicron impose – à l'avis du Collège médical – les nouvelles mesures de restriction et de protection prévues dans le présent projet de loi.

Parallèlement ces mesures auront comme conséquence que la pression augmente pour se faire vacciner, la vaccination restant toujours, comme déjà maintes fois argumenté par les scientifiques et la politique, le moyen le plus efficace pour sortir de la situation pandémique avec actuellement de nouveau une très forte menace de voir nos hôpitaux et le personnel soignant largement débordés.

Bien conscient que le sujet d'une obligation vaccinale générale ne peut être traité dans le présent projet de loi urgent, le Collège médical est d'avis que les quelques jours de relâche de la trêve de Noël, devraient finalement convaincre les autorités politiques à l'imposer lors de la prochaine modification de la loi du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19, modification probablement encore une fois nécessaire et qui pointe donc à l'horizon rapproché, vu les cris de Cassandra sur l'évolution de la pandémie en Europe de nos scientifiques modélisateurs mathématiques.

Le Collège médical sent un large consensus sur cette mesure entre les scientifiques, la large majorité de la population, finalement les médias qui le transmettent, comme tous nos pays avoisinants qui sont dans la même démarche.

Il faudra que cette obligation vaccinale soit générale et non seulement sectorielle p.ex. pour la profession soignante, afin de ne pas stigmatiser à nouveau cette profession qui a déjà le plus souffert des conditions pandémiques et souffrira de nouveau le plus si l'explosion pandémique se réalise. Tous les autres arguments du « pour » ont déjà été largement expliqués et l'avis de la Commission Nationale d'Ethique le renforce même, le droit à la santé et à la vie primant sur le droit à la non atteinte à l'intégrité corporelle.

Et à ceux qui crient « liberté » sans expliquer ce qu'ils en entendent, ne faudra-t-il pas leur opposer la conviction de Hannah Arendt, déjà citée ailleurs : « L'autorité doit limiter la liberté pour la protéger » Et à cette minorité qui crie « liberté », la majorité oppose le cri de « responsabilité »

Chère Madame la Ministre, cher(e)s député(e)s, nous voulons tous sortir de cette crise pandémique, nous voulons tous regagner notre liberté de vivre ensemble, de travailler, de nous amuser...

Alors svp employez tous les moyens pour y arriver.

Le Collège médical vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de sa parfaite considération.

Pour le Collège médical,

Le Secrétaire,
Dr Roger HEFTRICH

Le Président,
Dr Pit BUCHLER